



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE-TROISIEME SESSION

RESOLUTION No 830 (LXIII)

(adoptée par le Conseil à sa 387ème séance, le 27 novembre 1991)

ELECTION DU COMITE EXECUTIF

Le Conseil,

Agissant conformément aux dispositions des alinéas 1 et 2 de l'article 13 de la Constitution,

Rappelant sa résolution No 780 (LIX) du 29 novembre 1989,

Décide que le Comité exécutif, à compter de la date de la présente résolution et jusqu'à la session ordinaire du Conseil en 1993, sera composé des représentants des dix Etats membres dont la liste suit :

Bangladesh
Belgique
Chili
Colombie
Costa Rica
Etats-Unis d'Amérique
Italie
Nicaragua
Norvège
Portugal